



Mairie d'ESQUELBECQ

Adresse postale : 1, Rue Gabriel Deblock - B.P 40110 - 59726 ESQUELBECQ cedex
Tel 03 28 65 85 65 - fax 03 28 65 85 66 - courriel dgsesquelbecq@orange.fr

Réhabilitation d'une maison individuelle

7, Place Alphonse BERGEROT à ESQUELBECQ

CREATION D'UNE MAISON DU LIVRE

DOSSIER D.C.E

**Cahier des Clauses Techniques Particulières
(C.C.T.P)**

LOT : 08

CARRELAGE - FAIENCES

CARRELAGES - FAÏENCES

Etendue des travaux - Réglementations - Normes

I - Etendue des travaux :

* Les travaux à réaliser par l'entreprise dans le cadre de son marché sont essentiellement les suivants :

- Confection des sols carrelés sur l'ensemble du RDC compris chape.
- Salle d'activité n°3 et sanitaire RDC, attention collage du carrelage sur chape rayonnante.
- Fourniture et pose d'un carrelage 45*45 série 1 classement UPEC – Valeur achat 60 euros HT le m2.
- Pose de revêtement en faïence blanche 20*20 dans les sanitaires du RDC sur une hauteur de 2.10 ml.

*** Réglementations – Normes.**

I- Etendue des travaux :

Les travaux à réaliser par l'entreprise dans le cadre de son marché sont essentiellement les suivants :

L'entreprise devra : l'ensemble des revêtements de sol dur et le revêtement mural des sanitaires créés.

La fabrication et la mise en place d'une chape au mortier de ciment de 5 cm d'épaisseur sur l'ensemble du sol carrelé en RDC.

II - Documents de référence contractuels :

Les ouvrages du présent lot devront répondre aux clauses, conditions et prescriptions des documents techniques existants qui lui sont applicables, dont notamment les suivants :

- DTU 52.1 : Revêtements de sols scellés ;
- DTU 55 : Revêtements muraux scellés destinés aux locaux collectifs, bureaux et établissements d'enseignement.
- Grandes surfaces : annexe 1 du DTU 52.1.
- Dans le cas de revêtements scellés étanches : DTU 20.12 et 43.1 et Annexe 2 du DTU 52.1.

Cahier du CSTB 2.183 - livraison 282 - Classement UPEC.

Au sujet des DTU / CCTG et normes le cas échéant visés ci-dessus, il est ici bien précisé qu'en cas de discordance entre les spécifications, prescriptions et descriptions ci-après du présent document, et celles des DTU / CCTG et normes, l'ordre de préséance sera celui énoncé aux " Clauses communes ".

III - Fournitures et matériaux :

Les matériaux et fournitures devant être mis en œuvre devront répondre aux prescriptions suivantes.

Matériaux pour revêtements de sols et muraux ;

Les carreaux et dalles pour sols et murs devront répondre aux différentes normes, énumérées dans l'annexe 3 du DTU 52.1.

Ils seront toujours de 1° choix dans l'espèce indiquée.

Les carreaux et dalles soumis à la classification UPEC devront comporter la marque NF - Classement UPEC.

Mortiers et coulis

Sauf spécifications contraires ci-après ou dans les prescriptions des fabricants, les mortiers et coulis employés seront les suivants :

Mortiers de pose des carrelages scellés : Conformes à l'article 4.5 du DTU 52.1.

Coulis et mortiers pour joints :

- conformes à l'article 4.6 du DTU 52.1 ;
- en ciment gris ;

- en mortier ou produit spécial pour joints.

Colles et mortiers colles

Les colles et mortiers colles seront obligatoirement, pour chaque type de revêtement, celui ou l'un de ceux préconisés par le fournisseur du revêtement considéré.

Nota : les colles et mortiers devront être compatibles avec utilisation d'un chauffage rayonnât au sol dans la salle d'activité 3.

Spécifications et prescriptions techniques :

I - Supports.

Réception des supports :

L'entrepreneur du présent lot devra procéder à la réception des supports devant recevoir les revêtements de sols et revêtements muraux.

Pour cette réception, l'entrepreneur du présent lot vérifiera que les supports répondent bien aux exigences des DTU et aux règles professionnelles.

Cette réception sera faite en présence du maître d'œuvre, de l'entrepreneur ayant réalisé les supports et de l'entrepreneur du présent lot.

Supports non conformes :

En cas de supports ou parties de supports non conformes, l'entrepreneur du présent lot, fera par écrit au maître d'œuvre ses réserves et observations avec justifications à l'appui.

Il appartiendra alors au maître d'œuvre de prendre toutes décisions en vue de l'obtention de supports conformes.

Le maître d'œuvre pourra être amené à prescrire des travaux complémentaires nécessaires.

Selon leur nature, ces travaux complémentaires seront réalisés, soit par le lot ayant exécuté les supports, soit par le présent lot, mais les frais en seront toujours supportés par l'entrepreneur ayant exécuté les supports.

II - Règles de mise en œuvre.

L'entreprise devra sur la zone d'activité 3 exécuter une chape anhydride de planimétrie parfaite compatible avec la pose d'un chauffage par le sol, conformément au DTU 65-14. L'entreprise prendra contact avec le lot électricité et Gros Œuvre qui lui indiquera la réservation nécessaire pour la pose du plancher rayonnant.

LOT REVETEMENTS DE SOLS COLLES :

Les dispositions particulières concernant la mise en oeuvre des revêtements de sol collés sont décrites dans le DTU 65-14

1- conditions générales de mise en œuvre : le support doit être exempt de tous dépôts, déchets, de peinture, de pellicules de plâtre et débarrassé de toute plaque de laitance.

La pose ne doit pas être effectuée sur un support trop froid, c'est-à-dire à une température inférieure à 5 °C.

La pose ne doit pas être effectuée sur un support trop chaud, c'est-à-dire à une température supérieure à 30 °C ni sur sol chauffant en cours de chauffe (arrêt du chauffage 48 heures au moins avant la pose).

2- cas des revêtements en carreaux céramiques ou analogues : la mise en oeuvre des revêtements en carreaux céramiques ou analogues doit être exécutée conformément aux prescriptions du Cahier des Prescriptions Techniques « Mise en oeuvre des revêtements de sol intérieurs et extérieurs en carreaux céramiques ou analogues collés au moyen de mortiers-colles » (Cahier du CSTB 2478).

Dispositions particulières : un joint périphérique d'au moins 5 mm de large doit être réalisé dans tous les cas et rempli avec un matériau compressible, non pulvérulent, imputrescible et assurant une protection contre les infiltrations d'eau.

3- cas des revêtements de sol textiles : la pose doit être réalisée conformément au DTU 53.1, P 62-202.

4- cas des revêtements de sol plastiques : la pose doit être réalisée conformément au DTU 53.2, P 62-203.

La siccité du support au moment de la pose doit respecter les préconisations de ce même DTU.

5- cas des parquets collés : la pose doit être réalisée conformément au DTU 51.2, P 63-202.

La siccité du support au moment de la pose doit respecter les préconisations de ce même DTU.

Travaux préparatoires. Avant tout commencement des travaux, le présent lot aura à effectuer un nettoyage parfait des supports, pour obtenir des surfaces débarrassées de tout ce qui pourrait nuire à la bonne tenue des revêtements.

Prescriptions générales. Lors de la pose des revêtements, la disposition et les alignements seront déterminés de manière à permettre une exécution avec un minimum de coupes de carreaux. Les coupes inévitables devront toujours être exécutées sous les plinthes ou en rive des locaux.

Toutes les entailles et découpes au droit des tuyauteries, robinets ou autres, devront être très soigneusement ajustées. Tout carreau comportant une découpe mal ajustée ou fendue, ou détériorée lors du découpage, sera immédiatement à remplacer.

Au droit des seuils et autres emplacements où le sol carrelé sera contigu à un autre type de sol, l'entrepreneur de carrelage aura à fournir et à poser un arrêt métallique constitué, par une cornière en laiton de 15 x 30 mm.

A tous les angles saillants, et sur toutes les rives libres des revêtements verticaux, il sera fait emploi de carreaux spéciaux à bord arrondi ou à rive émaillée.

Même observation en ce qui concerne les angles saillants des plinthes.

Au droit des appareils sanitaires, le revêtement vertical en carrelage devra réaliser l'étanchéité absolue entre l'appareil sanitaire et la paroi, et à cet effet, le joint entre la gorge de l'appareil et le 1^o rang de carrelage devra être un joint souple en produit pâteux genre *Thiokol* ou équivalent, la façon de ce joint étant à la charge du présent lot, y compris la fourniture du produit.

Dans le cas où il serait prévu un calepinage par le maître d'œuvre, la pose devra respecter ce calepinage.

Joints de fractionnement. L'entrepreneur devra prévoir et réaliser tous les joints de fractionnement nécessaires, conformément aux prescriptions de l'article 4.73 du DTU 52.1. Sauf spécifications contraires au descriptif ci-après, ces joints devront être garnis avec un matériau pâteux en produit synthétique.

Ce produit devra justifier d'un Avis Technique le certifiant apte à cet usage.

Règles de pose des revêtements scellés.

Revêtement de sols. Les carreaux et dalles seront posés sur un lit de mortier, les joints seront coulés avant que le mortier de pose n'ait terminé sa prise afin d'assurer l'adhérence nécessaire.

Si l'épaisseur réservée la rend nécessaire, une sous-couche en béton sera exécutée avant pose du revêtement carrelage, conforme au DTU.

Le nettoyage devra avoir lieu sitôt après le raffermisssement des coulis de joints (début de prise).

Règles de pose des revêtements collés.

Revêtements verticaux. Avant pose, un ragréage du support sera exécuté en produit spécial pour ragréage, choisi en fonction du type de support.

Les carrelages seront posés sur une couche mince de colle.

Les joints seront coulés soit au coulis traditionnel de joint, soit de préférence avec un coulis spécial pour carrelage collé, gris ou blanc au choix du maître d'œuvre.

Le nettoyage devra avoir lieu sitôt après le début de prise, du coulis des joints.

Largeur des joints. La pose des carrelages se fera soit à joints dits larges, soit à joints dits serrés, selon le type de carrelage et au choix du maître d'œuvre.

Pour les joints dits larges, la pose se fera à la grille, ou avec emploi de cales.

Le terme joint dit large s'entend jusqu'à 10 mm de largeur.

Niveau des sols finis. Les différents revêtements de sols (carrelages, sols minces, etc.) devront toujours être au même niveau au droit des jonctions, et présenter un affleurement parfait.

Toutes dispositions utiles devront être prises à ce sujet, en accord avec les entrepreneurs des autres corps d'état.

Raccords. Dans le cadre de l'exécution de son marché, l'entrepreneur du présent lot aura implicitement à sa charge l'exécution de tous les raccords de carrelages au droit des scellements, passages de tuyaux ou autres, afférents aux travaux des autres corps d'état.

Joint de dilatation. Dans le cas où des revêtements seraient à poser au droit des joints de dilatation, le présent lot devra les respecter lors de l'exécution des revêtements.

Pour l'exécution de ces joints, l'entrepreneur soumettra au maître d'œuvre avant le début des travaux, les dispositions qu'il compte prendre pour cette exécution.

Quelle que soit la solution adoptée, les joints devront être étanches aux eaux de lavage.

III - Caractéristiques des revêtements de sols finis.

Les revêtements finis devront présenter un aspect net et parfaitement fini, sans aucune tache ni salissure, de couleur et de ton uniformes et réguliers.

En ce qui concerne la planéité, les tolérances admises sont celles précisées par les DTU.

Toutes les parties de revêtements accusant des défauts supérieurs aux tolérances admises, joints ouverts, coupes et ajustages mal réalisés, etc., seront refusés, déposés et refaits par l'entrepreneur à ses frais.

Le carrelage devra obligatoirement posséder un classement UPEC

IV - Nettoyage et protection des revêtements finis.

Immédiatement après pose, les revêtements de sols seront soigneusement nettoyés à l'aide de produits adéquats par le présent lot, et ce dernier devra en assurer la protection jusqu'à la réception.

Dans certains cas, en fonction des conditions particulières du chantier et de la nature du revêtement de sol, le présent lot pourra se trouver amené à assurer une protection absolument efficace par tout moyen de son choix.

Localisation : SOL DU R D C: * DEGAGEMENT / SANITAIRES / SALLES D'ACTIVITES : Sol en
carreaux de grés cérame, format 450*450 grés cérame – Série 1

Type : CERDISA Portland couleur Bronzo ou équivalent.

Plinthe au pourtour du même type.

En option : à chiffrer en CERDISA Portland en 600*600 COULEUR Bronzo

REVETEMENTS MURAUX :

Sanitaires. Faiences 20*20 de couleur blanche sur une hauteur de 2.10 ml en périphérie des deux sanitaires.

Nota : prévoir la pose d'une rangée de couleur en périphérie de chaque sanitaire.

La faïence devra obligatoirement posséder un classement UPEC

ARRÊT DE PORTE :

Fourniture et pose de butoirs de portes en caoutchouc, fixés aux sols par vis inoxydables chevillées, compris rehaussent pour bas de portes recoupés.

Localisation : L'ensemble des portes ouvrant sur une cloison ou un obstacle.

NETTOYAGE :

Se reporter à l'article 3 des notes préliminaires tous corps d'état.

Vu, l'entreprise (cachet et signature)